

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Règles générales :

La demande de dérogation de tonnage doit être déposée au moins

21 jours avant la date souhaitée

Elle devra être complète et dument remplie. Toute demande incomplète sera obligatoirement rejetée

Cette demande doit être adressée à :

Centre Technique Municipal ZAC des Bousquets
83390 CUERS - Tél 04 94 00 11 60
email : dero.tonnage@cuers.fr

Le transporteur bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler est responsable des accidents de toutes natures, des dégradations, détériorations, avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public entier. (Chaussée et dépendances)

Il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement de mur de soutènement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous la présente autorisation temporaire.

En particulier, le transporteur sera tenu de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances du chemin emprunté.

Conformément aux dispositions de l'article L141-9 du code de la voirie routière, une contribution spéciale pourra être exigée pour la remise en état des voies empruntées. Les frais de réparation des dégradations apparentes seront décomptés au tarif des déboursés des services techniques et travaux de la commune ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte de la commune. La contribution pourra s'effectuer en prestation en nature comme le prévoit l'article.

Cette autorisation de dérogation de tonnage a un caractère essentiellement précaire et révocable et pourra être notamment retirée ou suspendue à tout moment si les services techniques ou la police municipale de la commune constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier ou trop dangereuses pour la circulation générale et la sécurité des usagers.

Par ailleurs, le chauffeur est seul responsable de son itinéraire et de la possibilité de passage et de retournement de son véhicule sur les chemins qu'il emprunte.

Demandeur / Bénéficiaire

PARTICULIER				OU	ENTREPRISE (Professionnels, Sociétés, Aménageurs, SCI, etc...)	
Nom :					Nom :	
Prénom :				Adresse :		
Adresse :						
Tél :				Tél :		
Mail :				Mail :		
				N° SIRET		

Transporteur

[Compléter 1 page pour chaque transporteur]

Transporteur :		Immatriculation des véhicules	Tonnage PTAC (Obligatoire)
Adresse :			
Tél :			
Mail :			

Itinéraire



**La traversée du CENTRE VILLE ainsi que
les VOIES LIMITÉES à 3,5 TONNES ne sont pas dérogeables**

Adresse de livraison :	
Itinéraire (obligatoire) Liste des voies empruntées	

Dates de début et de fin de la dérogation :		
--	--	--

Date de la demande		Cadre réservé aux Services Techniques de la Ville	
		Avis	☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE
Nom et prénom du demandeur :		Date	Nom et signature
		Cadre réservé à l'Urbanisme	
		Avis	☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE
Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »		Date	Nom et signature
		Cadre réservé au Cabinet du Maire	
		Avis	☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE
		Date	Signature de Monsieur le Maire Par délégation M. Kaupp

Nature de la dérogation

Mentions obligatoires

Nature des marchandises/matériels/matériaux transportés :

Nature détaillée des travaux :

☐ Livraison exceptionnelle (ponctuelle)	
OU	Autorisation d'Urbanisme
☐ Dérogation dans le cadre d'un permis de construire ou une DP	N°
☐ Dérogation dans le cadre d'un permis d'aménager	N°

Période et participation financière

Conformément à la délibération n° 2023/04/07 du 27/04/2023 une participation peut être exigée.

Les documents obligatoires à fournir avant toute validation sont :

- **Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur**
- **Pour un particulier : Pièce d'identité recto/verso et un justificatif de domicile de – 3mois**
- **Pour une société : Un extrait KBIS**

Si la demande concerne plusieurs entreprises de transports, veuillez remplir la page 2 pour chaque transporteur. La participation financière est déterminée en fonction de la durée de la demande.

Particuliers	
Hors PC ou DT	Sous PC ou DT
Durée	Durée
☐ 1 Journée ➡ Tarif 100 €	☐ de 1 à 5 jours ➡ Tarif 120 €
	☐ > à 5 jours < à 1 mois ➡ Tarif 300 €
	☐ 1 mois ➡ Tarif 300 € ☐ 200 € par mois supplémentaire Nombre de mois supplémentaires souhaités (Maxi 12 mois)

Entreprises	
Hors PC ou PA	Sous PC ou PA
Durée	Durée
☐ Dérogation annuelle ➡ Tarif 3 000 €/an <i>Réservé aux entreprises domiciliées à Cuers dont les véhicules sont stationnés sur un site nécessitant une dérogation de tonnage</i>	☐ < à 6 mois ➡ Tarif 2 000 €
	☐ > à 6 mois (maxi 12 mois) ➡ Tarif 3 500 €

Exonérations

Sont exonérés de la participation financière :

- Les véhicules de livraison de matières dites de première nécessité, définies comme indispensables (ex. : Fuel, Bois de chauffage, Combustibles, Gaz liquide, alimentaire),
- Les véhicules de secours,
- Les services funéraires,
- Les véhicules en charge d'un service public,
- Les véhicules de service d'entretien et de maintenance de l'assainissement non collectif.



Il est important de renseigner soigneusement le présent document afin de faciliter le traitement de votre demande et d'en accélérer la prise en charge.

Cette demande doit être adressée à :

**Centre Technique Municipal ZAC des Bousquets
83390 CUERS**

email : dero.tonnage@cuers.fr